

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Le Havre, le 2 avril 2014

Service Ressources Réglementation Économie Formation

**Le préfet de la région Haute-Normandie
Commandeur de la légion d'honneur**

Unité Ressources Réglementation

ARRETE n° 20 / 2014

Portant extension de la réserve de pêche sur la rivière Orne

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

VU le code de l'environnement et notamment le livre IV de sa partie réglementaire ;

VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 12 octobre 1984 instituant deux réserves de pêche dans la partie maritime de la rivière Orne ;

VU l'arrêté préfectoral n°13/238 du 26 septembre 2013 portant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°607/2013 du 1er octobre 2013 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord par intérim aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU l'avis du COGEPOMI réuni le 4 décembre 2013 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

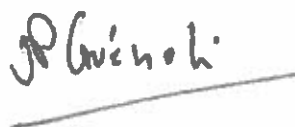
La réserve de pêche de la rivière Orne fixée à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 12 octobre 1984 est étendue à 100 mètres de part et d'autre du barrage Montalivet pour une durée de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 :

Le Directeur interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation,
Le directeur interrégional adjoint de la Mer

Jean-Paul GUENOLE



Collection des arrêtés : préfecture HN

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfecture de Basse-Normandie

DRIEE-IDF

DDTM 14

MT CN

ONEMA

CRPMEM BN